

Procédure d'admission

L'ESIGELEC utilise la procédure d'admission commune à l'ensemble des écoles du concours commun et banques d'épreuves.

Les candidat(e)s admissibles établissent par INTERNET, www.scei-concours.fr, à partir du 1er juillet, une liste de vœux comportant toutes les écoles dans lesquelles ils (elles) souhaiteraient entrer, classées par ordre de préférence. Les candidat(e)s peuvent modifier leur classement préférentiel jusqu'au 22 juillet 2015 à minuit.

Le (la) candidat(e) renonce à l'admission dans toute école non classée dans sa liste de vœux.

Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un(e) candidat(e), il (elle) ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles situées plus défavorablement dans sa liste de vœux.

Le non-respect de ces règles équivaut à une démission à l'ensemble des écoles.

La première proposition d'admission dans les écoles pourra être consultée : Le jeudi 30 juillet 2015 à 14h.

Les candidat(e)s devront consulter et répondre à cette 1ère proposition par Internet (www.scei-concours.fr) ou par téléphone (08 92 69 26 92) entre le jeudi 30 juillet 14h et le samedi 1^{er} août 2015 à minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h : du mercredi 26 août au mercredi 9 septembre 2015.

Les candidat(e)s devront consulter et répondre à chaque proposition par Internet ou par téléphone entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Toute absence de réponse dans les délais entraînera la démission automatique du candidat.

Dates	Objets
22 juillet	Date limite de modification du classement préférentiel des écoles sur www.scei-concours.fr
30 juillet	1 ^{er} appel consultable sur www.scei-concours.fr
26 août	2 ^{ème} appel
2 septembre	3 ^{ème} appel
9 septembre	4 ^{ème} appel
14 septembre	Rentrée 1 ^{ère} année cycle ingénieur ESIGELEC

L'ESIGELEC offre la possibilité, sous certaines conditions, d'effectuer son cursus en filière apprentissage (statut salarié, scolarité en alternance école/entreprise).

Aujourd'hui près de 300 élèves répartis sur les 3 années du cycle ingénieur effectuent leur cursus par l'apprentissage dans plus de 160 entreprises.

La formation par l'apprentissage conduit au même diplôme que la formation classique: le diplôme d'ingénieur de l'ESIGELEC, reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieur, délivré sous visa ministériel.

Scolarité gratuite: le financement des études est pris en charge par la Région Haute-Normandie et par les entreprises par l'intermédiaire de la taxe d'apprentissage.

L'apprenti perçoit un salaire pendant ses 3 années de formation.

L'admission dans la filière apprentissage nécessite d'être reçu à l'ESIGELEC par la voie de l'un des concours d'admission et embauché par une entreprise validée par l'ESIGELEC.

Les 12 dominantes de l'ESIGELEC sont ouvertes à l'apprentissage, le choix s'effectuant de façon concertée avec l'entreprise en début de 2^{ème} année.

Si vous êtes intéressé(e) par cette filière ou souhaitez obtenir des informations complémentaires n'hésitez pas à contacter le service apprentissage de l'ESIGELEC : apprentissage@esigelec.fr

